

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 31 octobre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : Réduction du taux additionnel à l'impôt des personnes physiques de 8,5% à 8,4% pour l'exercice 2025 – approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 « Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les Conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution » et 162 « Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi. » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article 3131-1 §1&, 3° relatif à la capacité des communes de décider en matière de taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commune de Brugelette ;

Considérant la détérioration de la situation économique-sociale de nombreux citoyens face à la dégradation des conditions économiques suite à une inflation galopante, notamment en matière de hausse de coût de l'énergie et la hausse des prix dans les magasins ;

Considérant que le niveau de taxation de la commune Brugelette est parmi les plus élevé ;

Attendu qu'une baisse de l'additionnel sur l'impôt des personnes physiques de 8,5 à 8,4 % n'impactera que faiblement le budget communal pour 2025 ;

Considérant la communication du projet de délibération remis à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale, en date du 23 octobre 2024 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis ... de Madame Sandra LOR, Receveuse régionale, rendu en date du ... ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De porter l'additionnel à l'impôt des personnes physiques à 8,4 % à partir l'exercice 2025.

Article 2 : Le règlement-redevance concernant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2025, voté au Conseil communal du 30 septembre 2019, est abrogé.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- au Gouverneur du Hainaut ;
- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Taxes ;
- au service de la Comptabilité ;
- au service comptabilité de la commune de Brugelette.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES